



ARRETE MUNICIPAL n° 2022 / 123A

**COURSES PEDESTRES – « Les foulées du St Jean – TEAM12 »
Samedi 12 et dimanche 13 mars 2022**

Réglementation stationnement et circulation

Jean-Sébastien ORCIBAL, Maire de la Commune de Villefranche-de-Rouergue,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2213-1 et L2213-2,

VU le Code la Route et notamment ses articles R 411-30 et R411-31 modifiés,

VU la loi n°2021-1040 du 5 août 2021 modifiant la loi n°2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire

VU les décrets prescrivant les mesures sanitaires pour faire face à l'épidémie de covid19,

VU l'arrêté 2020/141A du 2/6/2020 contenant délégation de signature du Maire au 1^{er} Adjoint, JC CARRIÉ,

VU l'avis favorable de la Commission Départementale de Running (CDR12) en date à Villefranche-de-Rouergue du 07 février,

VU l'arrêté départemental n°A22R0081 du 24 mars 2022,

VU la remise du dossier de sécurité le 08 mars 2022 à la gendarmerie, à la police municipale et au SDIS12,

VU l'avis favorable du SDIS12 reçu par mail le 11 mars 2022, et les préconisations de la Police Municipale par mail du 15 mars 2022, qui seront diffusés avec les présentes à Messieurs Jean-Christophe et Jean BATUT *au nom et pour le compte de l'association du TEAM12 – Le Verdier – 12200 SAVIGNAC*, qui prendront note des prescriptions,

VU la demande déposée le 9 février 2022 auprès du service animations, complétée ensuite, et notamment avec une réunion de concertation qui s'est tenue mardi 15 mars courant, relative à la mise en place d'une réglementation provisoire du stationnement et de la circulation dans l'agglomération Villefranchoise émanant de l'association TEAM12, à l'occasion de sa course pédestre dénommée "les Foulées du St Jean", le dimanche 27 mars 2022,

CONSIDERANT que l'organisation de cette manifestation sportive peut potentiellement présenter des risques à l'égard des participants, du public, et des riverains,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prévenir ces risques éventuels, il convient de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules afin de permettre le bon déroulement de ces épreuves sportives,

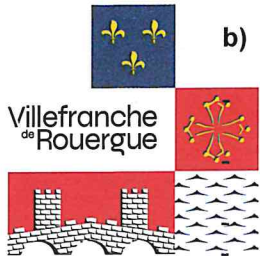
CONSIDERANT suivant les déclarations du demandeur que le départ s'effectuera quai de la Sénéchaussée, direction route basse de Farrou, demi-tour, Quai de la Sénéchaussée, pont vieux, route de la Baume, route de la Gasse, Quai de la Sénéchaussée, pont vieux, route de la Baume, route de la Gasse, avec une arrivée Quai de la Sénéchaussée,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} – Afin de permettre à l'association « TEAM12 » – d'organiser une manifestation sportive « les FOULEES du ST JEAN , course individuelle de 10 kms à 10h, le dimanche 27 mars 2022, la réglementation suivante est mise en place avec un départ et une arrivée « site du St Jean – quai de la Sénéchaussée ».

a) le stationnement sera interdit le dimanche 27 mars 2022 de 07h à 13h :

rue St Jean d'Aigremont jusqu'au Faubourg de l'Alzou



b) la circulation sera interdite le dimanche 27 mars 2022 de 8h30 à 13h :

quai de la Sénéchaussée entre le Pont des Consuls et les Bains Douches, les véhicules en provenance du Quai de l'Hôpital seront déviés par la rue de la République, rue du Sénéchal dans le sens de la rue de la République – quai de la Sénéchaussée uniquement,

rue St Jean d'Aigremont dans sa portion comprise entre les Bains Douches et le faubourg de l'Alzou, dans le sens sortant (en direction de la D922), seule la circulation dans le sens rentrant sera autorisée afin de permettre aux véhicules en provenance de la route Basse de Farrou, de la côte du Calvaire et de la côte du Mauron d'accéder en centre-ville,

-
- route Basse de Farrou dans sa portion située en agglomération sauf pour les riverains,
-
- route de la Gasse sa portion située en agglomération, dans le sens inverse à la course (la circulation ne sera autorisée que dans le sens de la course soit dans le sens sortant),
- Route de la Baume dans le sens inverse à la course (la circulation des véhicules ne sera autorisée que dans le sens de la course soit dans le sens rentrant).

ARTICLE 2^{ème} – Les véhicules légers en provenance du Quai de l'Hôpital seront déviés par la rue de la République, le dimanche 27 mars 2022, entre 8h30 et 13h00,

Les véhicules de plus de 3T5 et dont la hauteur est supérieure à 2m50 seront déviés par :

- l'avenue Vézian Valette puis l'avenue Caylet en direction de la zone artisanale des Gravasses pour ceux qui sont en provenance de l'avenue du Ségala,
-
- le Pont Neuf, l'avenue Vézian Valette puis l'avenue Caylet en direction de la zone artisanale des Gravasses pour ceux qui sont en provenance du Boulevard de Gaulle,
-
- l'avenue du 8 mai puis l'avenue de la Libération pour ceux qui sont en provenance de Savensa.

ARTICLE 3^{ème} –

L'association TEAM12 **procèdera à l'affichage** du présent arrêté et mettra en place la **signalisation** correspondante nécessaire pour informer les usagers de cette réglementation.

L'association organisatrice mettra en œuvre les mesures sanitaires COVID19 éventuellement en vigueur au jour de cette manifestation sportive.

ARTICLE 4^{ème} – Les règles du présent arrêté ne s'appliquent pas aux véhicules de secours et véhicules d'intervention prioritaires des forces de l'ordre dans le cadre de leurs missions.

ARTICLE 5^{ème} – M. le Directeur des Services de la Ville, M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, M. le Responsable de la Police Municipale et M. le Président de l'association TEAM12, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

ARTICLE 6^{ème} – Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent Arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

VILLEFRANCHE de ROUERGUE, le 17 mars 2022

Pour le Maire et par délégation
Le Premier Adjoint au Maire
Jean-Claude GARRIE